



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-020

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2022-01-19-00004 - Arrêté modifiant la composition de la commission régionale de coordination médicale de Normandie (CRCM) (2 pages) Page 5
- R28-2022-01-27-00003 - EHPAD_BoisBleville (3 pages) Page 8
- R28-2022-01-27-00004 - EHPAD_Tourville (3 pages) Page 12

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

- R28-2022-01-24-00004 - DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'INSTANCE REGIONALE D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS (IRAPS) (4 pages) Page 16

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

- R28-2022-02-01-00001 - Arrêté portant désignation des personnes qualifiées et composition de la CRCVA (3 pages) Page 21

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

- R28-2022-01-28-00008 - Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (3 pages) Page 25
- R28-2022-01-28-00007 - Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (1 page) Page 29
- R28-2022-01-28-00009 - Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (2 pages) Page 31
- R28-2022-01-28-00006 - Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (2 pages) Page 34
- R28-2022-01-28-00005 - Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (2 pages) Page 37

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secretariat de direction

R28-2022-02-02-00002 - Arrêté n° 026-2022 en date du 02 février 2022
Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une
partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands -
département de la Manche) (3 pages) Page 40

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen / DGDDI SGC DI

R28-2022-01-20-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur le directeur interrégional des douanes et droits indirects de
Normandie par intérim à Monsieur le directeur régional à Caen. (2 pages) Page 44

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2022-01-24-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - janvier2022 (22 pages) Page 47

R28-2022-01-18-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier2022 (12 pages) Page 70

R28-2022-01-18-00012 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0170 (2 pages) Page 83

R28-2022-01-18-00014 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0171 (2 pages) Page 86

R28-2022-01-18-00015 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0172 (2 pages) Page 89

R28-2022-01-25-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-0173 (2 pages) Page 92

R28-2022-01-18-00013 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0243 (2 pages) Page 95

R28-2022-01-21-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-003 (2 pages) Page 98

R28-2022-01-21-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-001 (2 pages) Page 101

R28-2022-01-21-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-002 (2 pages) Page 104

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2022-01-31-00002 - Arrêté n°1 Inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers de l'Eglise Saint Nicaise de Rouen (2 pages) Page 107

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2022-01-28-00004 - Arrêté N°SGAR 22-018 portant désaffectation d'un
véhicule tracteur Kubota L3200DW et appartenant au Lycée Clément Ader
à BERNAY (2 pages) Page 110

R28-2022-01-14-00004 - Arrêté portant versement du montant prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au titre de l'année 2022 (secteur régional) (2 pages)

Page 113

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-01-19-00004

Arrêté modifiant la composition de la
commission régionale de coordination médicale
de Normandie (CRCM)

Arrêté modifiant la composition de la commission régionale de coordination médicale de Normandie (CRCM)

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-9 et R.314-171-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6111-3 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie

VU l'arrêté du 28 novembre 2019 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale de Normandie ;

SUR PROPOSITION des autorités et organismes compétents ;

ARRETE

Article 1

La composition de la commission régionale de coordination médicale est modifiée comme suit :

Les membres représentant l'Agence Régionale de Santé

- Titulaire : Docteur Emmanuelle ODINET-RAULIN
- Suppléante : Docteur Carole GARCÈS

Les membres représentant les médecins des services sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Docteur Diane CHAGNEAUD, Département du Calvados
- Suppléantes :
 - Docteur Laurence CHAPERON, Département de Seine-Maritime
 - Docteur Myriam DUTEIL, Département de l'Eure
 - Docteur Annick NOTARI, Département de l'Orne
 - Docteur Anne QUILLARD, Département de la Manche

Les membres représentant la société gérontologique de Normandie

- Titulaire : Docteur Karine KADRI, CHU Rouen (76)
- Suppléants :
 - Docteur Myriam TOUFLET, CHU Rouen (76)
 - Docteur Eric DU ROSEL, CH Vire (14)

Les membres représentant les médecins coordonnateurs

- Titulaire : Docteur Isabelle CRINIÈRE, EHPAD Resalia-ms (14)
- Suppléante : Docteur Florence GUBIN, EHPAD Fondation Beauvils à Forges les Eaux (76)

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Article 4

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19/01/2022

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-01-27-00003

EHPAD_BoisBleville

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION CAPACITAIRE DE L'EHPAD « BOIS DE BLEVILLE » AU HAVRE,
GERE PAR L'ASSOCIATION « GROUPE SOS SENIORS »,
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 et R.315-8 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 0.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime du 4 juin 2015 portant transfert de gestion de l'EHPAD « Bois de Bléville » situé au Havre ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime du 28 juin 2019 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jonquilles » situé à Tourville-la-Rivière au bénéfice de l'association « Groupe SOS Seniors » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022 – 2026 liant le Groupe SOS Seniors, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT que l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement répond aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que l'opération s'effectue à moyens constants;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée pour une activité d'hébergement temporaire de six lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bois de Bléville » au Havre est partiellement transférée, à hauteur de trois lits, à l'EHPAD « Les jonquilles » à Tourville-la-rivière, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : L'autorisation accordée pour une activité d'hébergement permanent de soixante-dix lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les jonquilles » à Tourville-la-rivière est partiellement transférée, à hauteur de trois lits, à l'EHPAD « Bois de Bléville » au Havre, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : Groupe SOS SENIORS N° FINESS : 570010173 Code statut juridique : 62 - association de droit local</p>	<p>Entité Établissement : EHPAD « Bois de Bléville » N° FINESS : 760791673 Code catégorie : 500 – EHPAD Mode de financement : 45 – tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans pharmacie à usage intérieur</p>
<p>Hébergement permanent</p>	<p>Hébergement permanent</p>
<p>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 72 lits Capacité totale autorisée : 75 lits</p>	<p>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits</p>
<p>Hébergement temporaire</p>	
<p>Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 6 lits Capacité totale autorisée : 3 lits</p>	

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'EHPAD « Bois de Bléville » à hauteur de 87 places, soit 100 % de la capacité d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La présente autorisation portant modification capacitaire de l'EHPAD « Bois de Bléville » sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la date de la présente décision.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de santé et du Président du Département de la Seine-Maritime,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime.

A Caen, le 29/01/2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie



Thomas DEROCHE

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Le Président du Département
de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-01-27-00004

EHPAD_Tourville

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION CAPACITAIRE DE L'EHPAD « LES JONQUILLES »
A TOURVILLE-LA-RIVIERE, GERÉ PAR L'ASSOCIATION « GROUPE SOS SENIORS »,
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 et R.315-8 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 0.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime du 4 juin 2015 portant transfert de gestion de l'EHPAD « Bois de Bléville » situé au Havre ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime du 28 juin 2019 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jonquilles » situé à Tourville-la-Rivière au bénéfice de l'association « Groupe SOS Seniors » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022 – 2026 liant le Groupe SOS Seniors, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement répond aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'opération s'effectue à moyens constants ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée pour une activité d'hébergement temporaire de six lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bois de Bléville » au Havre est partiellement transférée, à hauteur de trois lits, à l'EHPAD « Les jonquilles » à Tourville-la-rivière, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : L'autorisation accordée pour une activité d'hébergement permanent de soixante-dix lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les jonquilles » à Tourville-la-rivière est partiellement transférée, à hauteur de trois lits, à l'EHPAD « Bois de Bléville » au Havre, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Groupe SOS SENIORS N° FINESS : 570010173 Code statut juridique : 62 - association de droit local	Entité Établissement : EHPAD « Les Jonquilles » N° FINESS : 760023697 Code catégorie : 500 – EHPAD Mode de financement : 45 – tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans pharmacie à usage intérieur
Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 70 lits Capacité totale autorisée : 67 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 0 lits Capacité totale autorisée : 3 lits

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 18 places à l'EHPAD « Les Jonquilles » soit 27 % de sa capacité d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La présente autorisation portant modification capacitaire de l'EHPAD « Les Jonquilles » sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la date de la présente décision.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de santé et du Président du Département de la Seine-Maritime,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime.

A Caen, le 27/01/2022

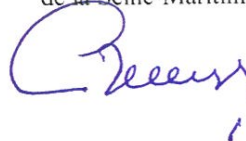
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie



Thomas DEROCHE

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Le Président du Département
de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-01-24-00004

DECISION PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DE L'INSTANCE REGIONALE
D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES
SOINS (IRAPS)

DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'INSTANCE REGIONALE D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS (IRAPS)

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2, L. 162-30-3 et L. 162-30-4, D.162-11 et suivants ;
- VU** la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE,

DECIDE

Article 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) de Normandie est fixée selon la composition annexée à la présente décision.

Article 2 : La durée du mandat des membres nouvellement désignés est fixée par le règlement intérieur de l'Instance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de CAEN, sis 3, rue Arthur LE DUC 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 24 janvier 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

ANNEXE :
**COMPOSITION DE L'INSTANCE REGIONALE D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES
SOINS DE NORMANDIE**

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
M. Thomas DEROCHE, Directeur général de l'ARS Normandie	Mme Valérie DESQUESNE, Directrice – Direction de la Stratégie à l'ARS Normandie

2° Le directeur de l'organisme ou du service, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant ;

A – Au titre du Régime Général de l'Assurance Maladie

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Dr Françoise LEGRAND, Médecin conseil régional, Directrice régionale de la coordination de la gestion du risque	Dr Jean-Baptiste SCHOUX, Médecin conseil régional adjoint

B – Au titre de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Dr Laurence VANDOORNE, Médecin coordonnateur ARCMSA de Normandie, médecin chef MSA Côtes Normandes	Dr Ingrid FROGER, Médecin conseil MSA Côtes Normandes

3° Un représentant de chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional ;

A – Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Dr Dominique MARTIN, PH chef de service Urgences/SMUR, RSI médecine polyvalente, PCME du CH Verneuil sur Avre, Vice-président collègue médical GHT Eure Seine	Mme Chafika MENARD, Directrice de la qualité et de la gestion des risques au CHES et au CH de Bernay
Mme Bénédicte GASTEBOIS, Directrice adjointe à la Direction Qualité, gestion des risques et Relations avec les Usagers du CHPC Cherbourg	Mme Jeanne LECORDIER, Cadre supérieure de Pôle, « Filière Géroto-Palliative » et Coordinatrice de la gestion des risques associés aux soins » au CH de Pont-Audemer

B – Au titre de la Fédération des cliniques et hôpitaux privés de France (FHP)

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Dr Anne PESKINE, Médecin Chef à l'EMPR « Le Normandy », Granville	En cours de désignation
M. Youcef AMARA, Directeur de la Clinique d'Alençon	En cours de désignation

C – Au titre de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Mme Laurence BLAISE, Directrice Qualité, gestion des risques et parcours, ANIDER	Mme Myriam KRIKORIAN, Directrice Générale, Fondation Hospitalière de la Miséricorde
En cours de désignation	En cours de désignation

D – Au titre de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD)

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Dr Jean-Bernard DEMONTROND Médecin Coordonnateur HAD Polyclinique de DEAUVILLE	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

E – Au titre de la Fédération des centres de lutte contre le cancer (Unicancer)

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Dr Jean-Christophe THERY, Oncologie Médicale – Oncogénétique, Vice-Président CME CRLCC Henri BECQUEREL	Mme LE MOAL Nathalie Directrice des soins – CLCCHB ROUEN
Dr Laurence PICARD, Directrice qualité gestion des risques / Centre François Baclesse	Dr DIVANON Fabienne Vice-Présidente CME – Responsable de la Pharmacie / Centre François Baclesse

4° Un professionnel de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région ;

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
M. Frédéric ABRAHAM, Pharmacien à la Clinique du Cèdre	M. Guillaume SAINT-LORANT, Pharmacien ... CHU CAEN

5° Un représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé ;

A – Au titre de l'URPS Médecins (URML Normandie)

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Dr Frédéric JEGOU, Médecin Anesthésiste Réanimateur, Clinique du Cèdre, Trésorier URML Normandie	En cours de désignation
Dr Violaine MEHAULT-HOLMES, Médecin spécialiste en médecine générale, PSLA La Haye du Puits	Dr Pierre POUILLAIN, Médecin spécialiste en médecine générale, PSLA de Carentan

B – Au titre de l'URPS Infirmiers

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Mme Valérie DE SOUSA, Vice-Présidente, déléguée Seine-Maritime et infirmière libérale	Mme GOUABAULT Fabienne, Présidente et infirmière libérale

C – Au titre de l'URPS Pharmaciens

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
M. Sébastien LEDUNOIS, pharmacien, Président de l'URPS Pharmacien	M. Marc SARTORIO, pharmacien, Trésorier de l'URPS Pharmacien

6° Un représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional ou, à défaut, au niveau national.

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Dr Yvon GRAÏC, Président de France Assos Santé Normandie	M. Claude LEHOUSSEL, Président AFD Manche

7° Au titre des représentants Es Qualité (hors décret) ;

Titulaire (Nom, prénom, fonctions)	Suppléant (Nom, prénom, fonctions)
Mme Catherine DRUET - Cadre Supérieure de Santé - Coordinatrice de la FSG du GHT ESPO - CHES	En cours de désignation

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2022-02-01-00001

Arrêté portant désignation des personnes
qualifiées et composition de la CRCVA

Arrêté

portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (F.D.V.A.)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3,

VU l'article 5 du décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 6 ;

VU le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre André DURAND ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

VU l'arrêté de la rectrice de la région académique de Normandie relatif à l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie du 20 décembre 2021 ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et

DRAJES
Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1
Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Site de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 73 00

de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

ARRÊTE

Article 1 – La commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative est présidée par le Préfet de la région Normandie ou son représentant. Elle est co-présidée par le représentant du Conseil régional lorsque la région engage une action complémentaire de celle de l'État prévue par l'article 3 du décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif aux fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2 - Sont désignés membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative au titre du collège des personnalités qualifiées, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté :

Sur proposition du membre régional du mouvement associatif :

- M. Philippe CLEMENT, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département du Calvados ;
- M. Philippe BORDIER membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Eure ;
- M. Jean-Patrick CLEMENT, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Manche ;
- M. Albert LE MONNIER, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Orne ;
- M. Joël OUF, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du Préfet de la région Normandie :

- M. Grégory AUTIER ;
- M. Rodolphe JOIGNE ;
- M. Pascal KLEFFERT ;
- M. Olivier PICQUE ;
- M. Stéphane VARIN.

Article 3 - Composent le collège des chefs de services déconcentrés de l'État de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

- La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de Normandie, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Orne, ou son représentant ;

- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de Seine-Maritime, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
- La directrice régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'une des deux délégations territoriales normandes, ou son représentant ;
- La rectrice de la région académique Normandie, ou son représentant.

Article 4 - Composent le collège des représentants des collectivités territoriales de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

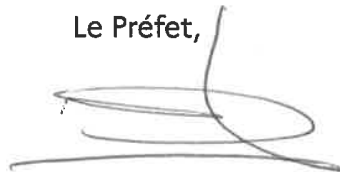
- Le représentant du Conseil régional, désigné en application des articles L.4132-21 et L.4231-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Un représentant du Conseil départemental du Calvados ;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Eure ;
- Un représentant du Conseil départemental de la Manche ;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Orne ;
- Un représentant du Conseil départemental de Seine-Maritime ;

Article 5 - L'arrêté du 8 février 2021 portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative est abrogé.

Article 6 - le Secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **01 FEV. 2022**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-01-28-00008

Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental de l'Orne au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Arrêté du 31 décembre 2021

**portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant création de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Monsieur Moncef GHELLOUCI
Membre titulaire	Monsieur Emmanuel MAILLARD
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Monsieur Dominique DE LA LOSA-FONTAINE
Membre titulaire	Monsieur Patrice HARDOUIN
Membre suppléant	Monsieur Didier DORSY
Membre suppléant	Monsieur Christophe HIRON

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Corinne DUFRECHOU
Membre titulaire	Monsieur François SERAIS
Membre suppléant	Monsieur Mickaël BOUVIER
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Christophe TABOURET
Membre suppléant	Madame Patricia FEVRIER

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Catherine ROGUET
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Olivier MOREL
Membre suppléant	Monsieur Fabrice FORGET

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-01-28-00007

Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental de la Manche au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Normandie



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022
portant modification de la composition du conseil départemental de la Manche
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), sont nommés en tant que membres titulaires :

Madame Stéphanie BRIONNE
Monsieur Gérald MENANT

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), est nommée en tant que membre suppléant :

Monsieur Hugues PICHON

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-01-28-00009

Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022
portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), remplace Madame Lydia LAROCHELLE en tant que membre titulaire :

Madame Cécile PERRIN

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), sont nommés en tant que membres titulaires :

Madame Myriam MARCENY
Monsieur Laurent TOCQUEVILLE

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Pascal LANGLOIS

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- est nommé en tant que membre titulaire :
Monsieur Bernard SIMON

- est nommée en tant que membre suppléant :
Madame Isabelle TOURARD-PASCO

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Jérôme MEUNIER

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Damien-Alexis GODOT

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized 'L' and 'C' followed by several loops and a horizontal line.

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-01-28-00006

Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l' Eure au sein du conseil d' administration de l' union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d' allocations familiales de Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), sont nommés en tant que membres titulaires :

Monsieur Nicolas AUZOU
Monsieur José SAHA

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Mélanie MANGEANT

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- sont nommés en tant que membres titulaires :

Monsieur Vincent HERVIEU
Monsieur Stéphane LEBAS

- est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Stéphane DUPUIS

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

-est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Anita MALLET

- est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Thierry JIMONET

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized 'L' and 'C' followed by several loops and a horizontal line at the end.

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-01-28-00005

Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental du Calvados au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Normandie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2022
portant modification de la composition du conseil départemental du Calvados
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), sont nommés en tant que membres titulaires :

Monsieur Guy BESNARD
Monsieur Noël RAOULT

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Laure LE BELLER

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- est nommé en tant que membre titulaire :
Monsieur François REYROLLE

- est nommée en tant que membre suppléant :
Madame Patricia TRANNOY

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- sont nommés en tant que membres titulaires :
Monsieur Loïc LEGUILLETTE
Madame Axelle VIDAL

- est nommé en tant que membre suppléant :
Monsieur Frédéric BONTE

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Bruno MOULINET

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Christophe GARDINOT

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), est nommé en tant que membre suppléant :

Madame Sabine COHIER

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommé en tant que membre titulaire :

Madame Marie-Annick ANNE

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by the name 'CADET' in a cursive script.

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-02-02-00002

Arrêté n° 026-2022 en date du 02 février 2022
Fixant les dates et horaires d'autorisation de
pêche des coques sur une partie des gisements
de la Baie des Veys (gisement de Brévands -
département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 février 2022

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 026 / 2022

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°175/2021 du 16 novembre 2021 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 02 février 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brevands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

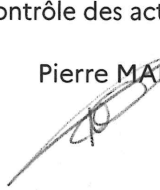
Heure basse mer de Grandcamp - février 2022		
Date	Horaires de pêche	
lundi 7 février 2022	05:43	11:43
mardi 8 février 2022	06:16	12:16
mercredi 9 février 2022	06:58	12:58
jeudi 10 février 2022	08:03	14:03
vendredi 11 février 2022	09:32	15:32
lundi 14 février 2022	12:45	18:45
mardi 15 février 2022	13:27	19:27
mercredi 16 février 2022	14:06	20:06
jeudi 17 février 2022	14:43	20:43
vendredi 18 février 2022	15:19	21:19
lundi 21 février 2022	04:40	10:40
mardi 22 février 2022	05:12	11:12
mercredi 23 février 2022	05:48	11:48
jeudi 24 février 2022	06:37	12:37
vendredi 25 février 2022	07:51	13:51
lundi 28 février 2022	12:12	18:12
mardi 1er mars 2022	13:13	19:13
mercredi 2 mars 2022	14:04	20:14
jeudi 3 mars 2022	14:46	20:46
vendredi 4 mars 2022	15:23	21:23

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
de contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES



Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ;
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2022-01-20-00012

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur le directeur interrégional des douanes
et droits indirects de Normandie par intérim à
Monsieur le directeur régional à Caen.

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS
DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
JÉRÔME GAUTRAUD-FEUILLE, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS PAR INTERIM A MONSIEUR NICOLAS MASSON, DIRECTEUR RÉGIONAL DES
DOUANES**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 327 à 331, les articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe III, les articles 51 bis à 51 sexies de l'annexe IV ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2021, nommant Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes et droits indirects de Caen à compter du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2021, portant désignation de Monsieur Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Normandie par intérim à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à Monsieur Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie par intérim ;

Sur proposition du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 susvisé est subdéléguée à Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes de Caen.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes, la subdélégation de signature sera exercée par Madame Carole TAURIN, inspectrice principale de 2ème classe et Monsieur Jean-Michel PARMIER, inspecteur principal de 1ère classe.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Monsieur Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie par intérim, Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes et droits indirects, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
par intérim,

Jerome
GAUTRAUD
FEUILLE

Signature numérique
de Jerome GAUTRAUD
FEUILLE
Date : 2022.01.20
17:56:44 +01'00'

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-24-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - janvier2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mét: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/09/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL DE LA VENTELLE
LA VENTELLE

27190 BEAUBRAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Florent BEUZELIN au sein de l'EARL DE LA VENTELLE portant sur 88,8678 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUBRAY	- ZD	14
	- ZD	15
	- ZD	16
	- ZD	18
	- ZD	38
	- ZD	48
	- ZD	50
	- ZD	51
	- ZD	52
	- ZD	53
	- ZD	54
	- ZD	56
	- ZD	57
	- ZD	8
	- ZE	15
- ZE	41	
BRETEUIL	- XB	28
	- XB	29
MARBOIS - LE CHESNE	- ZL	19
	- ZL	22
	- ZL	28
	- ZL	29
	- ZL	66
	- ZL	67
	- ZL	68
	- ZL	69

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/09/2021

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/09/2021

Le Préfet de l'Eure à

GERY Jean-Christophe

1753 ROUTE DE SELLES

27500 TOURVILLE SUR PONT AUDEMER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,7652 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- D	270

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/09/2021

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DE SAINT AIGLAN

6 RUE DE SAINT AIGLAN

27250 NEAUFLES AUVERGNY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Pauline BEDOUET et Maurane LONGLUNE comme associées exploitantes et la création de la SCEA DE SAINT AIGLAN portant sur 248,309 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES BAUX DE BRETEUIL	- J	64
	- J	65
	- J	67
LES BOTTEREAUX	- B	105
	- B	106
	- B	107
	- B	108
	- B	110p
	- B	113p
	- B	115
	- B	39
	- B	41
	- B	46
	- B	47
	- B	48
	- B	50
	- B	51
	- B	52
	- B	53
NEAUFLES AUVERGNY	- D	1
	- D	2
NEAUFLES AUVERGNY	- A	160
	- A	208
	- A	210
	- A	211
	- A	242
	- A	267
	- A	268
	- A	294
	- A	296

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

NEAUFLES AUVERGNY

- A	305
- A	324
- A	327
- A	331
- A	343
- A	97
- B	263
- B	279
- ZC	42
- ZC	44
- ZC	57
- ZC	59
- ZD	10
- ZD	12
- ZD	13
- ZD	2
- ZD	21
- ZD	27
- ZD	29
- ZD	3
- ZD	31
- ZD	32
- ZD	4
- ZD	5
- ZE	10
- ZE	18
- ZE	19
- ZE	20
- ZE	22
- ZE	23
- ZE	24
- ZE	4
- ZE	65
- ZE	89
- ZE	93
- ZE	95
- ZH	17
- ZH	19
- ZH	37
- ZH	39
- ZH	42
- ZH	46
- ZH	52
- ZK	1
- ZK	44
- ZK	54
- ZK	57
- ZK	9
- ZL	22
- ZM	18

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 14/09/2021

Le Préfet de l'Eure à

TOCQUE Anthony

88 ROUTE DE LA CHAPELLE LEONARD

27680 ST AUBIN SUR QUILLEBEUF

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 0,2144 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AUBIN SUR QUILLEBEUF	- ZK	141

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LASBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 16/09/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC AUZOUX

13 RUE DU CHÂTEAU D'EAU

27400 CANAPPEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 27,471 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CANAPPEVILLE	- ZH	10
	- ZH	11
	- ZH	39
	- ZH	40
	- ZH	41
CESSEVILLE	- ZA	97
HECTOMARE	- A	458
HONDOUVILLE	- B	140
	- B	141
	- B	142
	- B	143
	- B	146
	- B	147
	- B	148
	- B	149
	- B	150
	- B	151
	- B	152
	- B	153
	- B	154
IVILLE	- ZE	16
	- ZE	38

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

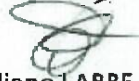
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 21/09/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL VALLENGELIER BENJAMIN

LES VIEILLES MAISONS

27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Benjamin VALLENGELIER et la création de l'EARL VALLENGELIER BENJAMIN portant sur 172,5001 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AIGLEVILLE	- ZA	174
	- ZA	195
	- ZA	24
	- ZAJ	185
	- ZAK	185
	- ZAL	185
	- ZAM	185
BREUILPONT	- ZA	11
	- ZAJ	12
	- ZAJ	21
	- ZAJ	56
	- ZAJ	57
	- ZAJ	58
	- ZAJ	59
	- ZAJ	6
	- ZAJ	7
	- ZAK	12
	- ZAK	21
	- ZAK	56
	- ZAK	57
	- ZAK	58
	- ZAK	59
	- ZAK	6
	- ZAK	7
	- ZAL	6
	- ZB	153
	- ZB	159
- ZB	160	
- ZB	20	
- ZB	21	

BREUILPONT	- ZB	22
	- ZB	23
	- ZB	58
	- ZB	6
	- ZB	67
	- ZB	68
	- ZB	69
	- ZB	71
	- ZB	73
	- ZBJ	10
	- ZBJ	9
	- ZBK	10
	- ZBK	9
	- ZBL	10
	- ZDJ	12
	- ZDJ	18
	- ZDK	12
- ZDK	18	
CRAVENT - 78270	- ZB	74
	- ZC	191
	- ZC	23
	- ZC	300
	- ZC	301
	- ZC	31
	- ZC	33
	- ZC	42
	- ZD	22
	- ZD	56
HECOURT	- ZD	47
PACY SUR EURE	- ZC	81
VILLIERS EN DESOEUVRE	- A	351
	- A	469
	- A	472
	- A	474
	- A	476
	- A	478
	- ZA	27
	- ZA	38
	- ZA	39
	- ZA	4
	- ZA	5
	- ZAJ	3
	- ZAK	3
	- ZB	1
	- ZC	5
	- ZCJ	1
	- ZCK	1
- ZCL	1	
- ZDJ	9	
- ZDK	9	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'ÈURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/09/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA PALLEMONT

20 ROUTE DE LA VALLEE

60240 PARNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement avec des surfaces situées dans le département de l'Eure portant sur 5,2069 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GISORS	- AE	348
	- AE	77

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/09/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU BOULBOUT

14 CHEMIN DU BOULBOUT

27270 GRAND CAMP

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 11,467 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAORCHES ST NICOLAS	- ZA	2
GRAND CAMP	- ZD	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 SEP. 2021**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DESHAYES

15 RUE DE LA LIBERATION

27220 CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,3688 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	- C	215B

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 SEP. 2021**

Le Préfet de l'Eure à

GUERIN Mireille

1029 RUE DU VAL ACCORD

27310 BOUQUETOT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 0,575 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUQUETOT	- ZB	70
	- ZB	87
	- ZB	88
HONGUEMARE GUENOUVILLE	- ZD	129

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Éliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 SEP. 2021**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE LA CROIX DE BREE

194 RUE DE LA MOURIOTIERE

27800 MORSAN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation et la création de l'EARL DE LA CROIX DE BREE portant sur 62,9659 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERTHOUVILLE	- AE	56
	- AE	71
	- YB	12
	- YB	13
	- YB	2
	- YB	3
	- ZA	77
	- ZA	79
	- ZA	80
HECMANVILLE	- YC	24
	- YC	25
	- YD	12
	- YD	2
ST CYR DE SALERNE	- YA	2
	- YA	3
	- ZB	118
	- ZB	161
	- ZB	162
	- ZB	164
	- ZD	21
ST PIERRE DE SALERNE	- D	112
	- ZA	12

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'ÈURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 SEP. 2021**

Le Préfet de l'Eure à

GUERARD THOMAS

797 ROUTE DES LOUVERIES

27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,223 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MORAINVILLE JOUVEAUX	- AD	28
	- ZL	22p1

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 SEP. 2021**

Le Préfet de l'Eure à

EARL GUERARD

797 ROUTE DES LOUVERIES

27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,68 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MORAINVILLE JOUVEAUX	- ZK	15
	- ZL	22p2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 21/10/21

Le Préfet de l'Eure à

SCEA MICHEL DURAND

34 RUE DE LA MARE MARION

27700 LES ANDELYS

Objet: Annule et remplace l'avis de réception du 29/09/2021

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitations de la SCEA DURAND GOETHALS au sein de la SCEA MICHEL DURAND portant sur 95,1865 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FARCEAUX	- ZE	11
	- ZE	12
	- ZE	13
	- ZE	14
	- ZE	15
	- ZE	16
	- ZE	19
	- ZE	31
	- ZE	32
	- ZE	45
	- ZE	55
	- ZE	56
	- ZE	6
FRENELLES EN VEXIN - BOISEMONT	- ZE	34
	- ZE	35
	- ZN	31
FRENELLES EN VEXIN - FRESNE L ARCHEVEQUE	- C	118
	- C	139
	- D	128
	- D	129
	- D	130
	- D	132
	- E	76
	- E	84
	- ZA	2
- ZA	6	
LES ANDELYS	- AC	136p
	- AC	137
	- ZA	5
	- ZA	6

LES ANDELYS	- ZA	8
	- ZA	9
RICHEVILLE	- ZH	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-18-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - janvier2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 03 septembre 2021

Affaire suivie par : Nejma ABDOU
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
nejma.abdou@i-carre.net

EARL DU MESNIL JEAN

789 rue du Mesnil Jean

76750 BOISSAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DU MESNIL JEAN, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 2 ha 05 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHEROLLES-EN-BRAY	D 0059

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 septembre 2021 sous le numéro 7621191.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.selne-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 15 septembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA FERME de TANVILLE
Mesdames Martine et Mathilde DAUSSY

7 route de Tanville

76280 SAINT JOUIN BRUNEVAL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Mesdames,

Dans le cadre de la constitution de votre société, la **SCEA de TANVILLE**, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 71 ha 20, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
FONTAINE la MALLET	B142 – B272
ST JOUIN BRUNEVAL	D117 – D523 - C792 – C794 – D45 – D67 – D114 – D118 – D142 – D455 – D473 – D477 - D524 – D619 – D29 – D30 – D428 - A64 – A220 – A223 – A307 – A310 – A339 – A445 – A681
OCTEVILLE / MER	ZL414 – ZK28 – ZK549 - ZL417 – ZL418 - ZI511
MANNEVILLETTE	ZA08

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 septembre 2021 sous le numéro 7621194.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'Instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 15 septembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Armand GUILBERT

5 bis route de Clais

76660 PREUSEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 20 ha 38 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SMERMESNIL	ZD0017 - ZP045

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 septembre 2021 sous le numéro 7621193.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des Territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau Agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 septembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL de l'ORÉE du BOIS
Madame et Monsieur Alain BEURAIN

3 rue de Platemare

76260 MILLEBOSC

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé en votre fils, Arnaud BEURAIN avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 16 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
INCHEVILLE	B601
MILLEBOSC	A143 – A163 – B177 – B178 – B280 - A109

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 septembre 2021 sous le numéro 7621198.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*



Eric THOMAS

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 septembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL des POMMIERS
Madame et Monsieur Arnaud LEVACHER
Route de Malzaize
Chemin vert

76360 PISSY-POVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL des POMMIERS, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 4 ha 32 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PISSY-POVILLE	AN211 – AN212 – AN213 - AN214

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 septembre 2021 sous le numéro 7621197.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*


Eric THOMAS

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 septembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL FERME de la VARENNE
Monsieur Nicolas BEURION
633 Le Mesnil Bernard

76680 SAINT-SAENS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 0 ha 99 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT SAENS	BD66

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 septembre 2021 sous le numéro 7621202.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

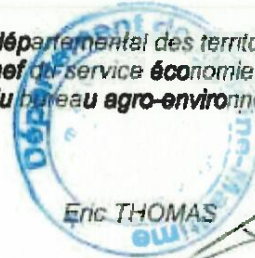
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-18-00012

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0170



**DÉCISION N° DDT61/SET/22-0170
QUI ANNULE ET REMPLACE
LA DÉCISION N° DDT61/SET/21-0135 DU 15 OCTOBRE 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 16 avril 2021 par Monsieur Guillaume LESAGE, dont le siège d'exploitation est situé à LE MAGE (61), pour une surface de 8 ha 22 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roland SEPTIER
- Vu la demande concurrente présentée en date du 5 juillet 2021, par Madame Jennifer MARIE dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8 ha 27 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roland SEPTIER
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 octobre 2021
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 16 octobre 2021 relative au dossier de Monsieur Guillaume LESAGE
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Normandie n°DDT/SET/21-135 en date du 15 octobre 2021 notifié aux demandeurs le 18 octobre 2021

Considérant

- que la notification d'un refus d'exploiter à Monsieur Guillaume LESAGE, a été réceptionné au delà du délai de 6 mois, celui-ci dispose d'une autorisation tacite d'exploiter depuis le 16 octobre 2021
- que, de ce fait, la décision n°DDT/SET/21-135 du 15 octobre 2021 notifiée le 18 octobre 2021 est irrégulière

- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de Monsieur Guillaume LESAGE et de Madame Jennifer MARIE sont en concurrence sur une surface de 8 ha 22, sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) sur la parcelle référencée : ZV 00038 et qu'il convient de les comparer
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Madame Jennifer MARIE relève du rang de priorité n° 3 et que la demande de Monsieur Guillaume LESAGE relève du rang de priorité n°8 du SDREA à savoir « *la reprise par l'acquéreur initial, ou une société dont il est associé, d'un bien retiré de la vente suite à une préemption de la SAFER avec révision de prix* »
- que la demande de Madame Jennifer MARIE est prioritaire à celle de Monsieur Guillaume LESAGE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'arrêté du Préfet de la région Normandie n°DDT/SET/21-135 en date du 15 octobre 2021 est abrogé
- Article 2** Madame Jennifer MARIE dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) **est autorisée** à exploiter une surface de 8 ha 22 cadastrés :
- ZV 00038 située sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **LE MAGE** et **LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE)** (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **18 JAN. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-18-00014

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0171



**DÉCISION N° DDT61/SET/22-0171
QUI ANNULE ET REMPLACE
LA DÉCISION N° DDT61/SET/21-0145 DU 26 OCTOBRE 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'autorisation tacite d'exploiter, en date du 27 mars 2021 détenue par Madame Sandrine TESSIER, dont le siège d'exploitation sera situé à CHARENCEY (NORMANDEL) (61), pour une surface de 39 ha 51 situés sur le territoire des communes de CHARENCEY (NORMANDEL) et RANDONNAI (61), précédemment mis en valeur par Madame Anne TESSIER
- Vu la demande concurrente présentée en date du 29 juin 2021 par Monsieur Eric VANDENBROUCKE dont le siège d'exploitation est situé à CHANDAI (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 36 ha 27 situés sur le territoire des communes de CHARENCEY (NORMANDEL) et RANDONNAI(61), précédemment mis en valeur par Madame Anne TESSIER
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 octobre 2021
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Normandie n°DDT/SET/21-145 en date du 26 octobre 2021 notifié au demandeur le 2 novembre 2021
- Vu le mail de Madame Sandrine TESSIER en date du 24 novembre 2021 informant du retrait de sa demande d'autorisation d'exploiter les parcelles sus-citées

Considérant

- que la notification d'un refus d'exploiter à Monsieur Eric VANDENBROUCKE, a été réceptionné au delà du délai de 4 mois, celui-ci dispose d'une autorisation tacite d'exploiter depuis le 29 octobre 2021

- que, de ce fait, la décision n°DDT/SET/21-145 du 26 octobre 2021 notifiée le 3 novembre 2021 est irrégulière
- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision

Considérant

- que la concurrence entre les demandes respectives de Madame Sandrine TESSIER et de Monsieur Eric VANDENBROUCKE est devenue sans objet

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'arrêté du Préfet de la région Normandie n°DDT/SET/21-145 en date du 26 octobre 2021 est abrogé
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **LE MAGE** et **LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE)** (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

18 JAN. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-18-00015

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0172



**DÉCISION N° DDT61/SET/22-0172
QUI ANNULE ET REMPLACE
LA DÉCISION N° DDT61/SET/21-0137 DU 20 OCTOBRE 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 21 octobre 2020 par Monsieur Gaston DUTACQ, opération non soumise au contrôle des structures, dont le siège d'exploitation est situé à LE RENOARD (61), pour une surface de 6 hectares situés sur le territoire de la commune de LE RENOARD (61), précédemment mis en valeur par Madame Christine DRAN
- Vu la demande concurrente présentée en date du 20 avril 2021 par Monsieur Quentin HAMELIN dont le siège d'exploitation est situé à LE RENOARD (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6 ha 09 situés sur le territoire de la commune de LE RENOARD (61), précédemment mis en valeur par Madame Christine DRAN
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 septembre 2021
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Normandie n°DDT/SET/21-137 en date du 20 octobre 2021 notifié au demandeur le 23 octobre 2021

Considérant

- que la notification d'un refus d'exploiter à Monsieur Quentin HAMELIN, a été réceptionné au-delà du délai de 4 mois, celui-ci dispose d'une autorisation tacite d'exploiter depuis le 20 octobre 2021
- que, de ce fait, la décision n°DDT/SET/21-137 du 20 octobre 2021 notifiée le 23 octobre 2021 est irrégulière

- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois suivant sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de Monsieur Gaston DUTACQ et de Monsieur Quentin HAMELIN sont en concurrence sur une surface de 6 hectares, sur le territoire de la commune de LE RENOUARD (61)
- que M. Gaston DUTACQ exploite actuellement une surface agricole utile de 44 hectares et que la surface après reprise des 6 hectares demandés s'élève à 50 hectares. Par ailleurs, M. Gaston DUTACQ possède un bâtiment d'élevage à 45 mètres de la parcelle demandée
- que M. Quentin HAMELIN exploite actuellement une surface agricole utile de 58 ha 16 dont les 6 ha 09 objet de sa demande
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Gaston DUTACQ, s'il était soumis relèverait du rang de priorité n°1 du SDREA à savoir « **Restructuration parcellaire** : Reprise, par une exploitation agricole à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares » et que la demande de Monsieur Quentin HAMELIN relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Gaston DUTACQ est prioritaire sur la demande de Monsieur Quentin HAMELIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'arrêté du Préfet de la région Normandie n°DDT/SET/21-137 en date du 20 octobre 2021 est abrogé
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **LE MAGE** et **LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE)** (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **18 JAN. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-25-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-0173



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-0173**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu Les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (**CDOA**) de la **Manche**
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en date du 8 octobre 2021 déposée par le **GAEC de l'Aubriais**, représenté par Anita et Jérôme PACILLY, dont le siège est situé à « L'Aubriais » 50600 Le Mesnillard, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 20 ha 73 situés à Le Mesnillard (ZA-40-64-83)
- Vu l'autorisation d'exploiter les terres dont bénéficie depuis janvier 2014 le **GAEC du Bourg Gautier**, représenté par Dominique VAUPRES et Kevin GAZENGEL, dont le siège est situé au lieu-dit « Le Bourg Gautier » 50600 Le Mesnillard
- Vu l'avis favorable majoritaire émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 janvier 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC de l'Aubriais

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du **GAEC de l'Aubriais relève de la priorité 2**, à savoir l'installation de M. Arnaud PACILLY au sein du GAEC, jeune inscrit dans le parcours d'installation aidée phrase e plus
- que la perte des 20 ha 37 ne ramènerait pas le GAEC du Bourg Gautier en deçà du seuil de viabilité

défini par le SDREA

- que par conséquent la demande du GAEC de l'Aubriais relève d'un rang de priorité supérieur à celle du GAEC du Bourg Gautier

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

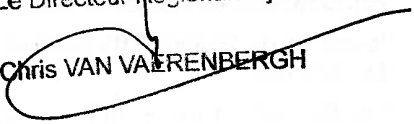
DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC de l'Aubriais est autorisé à exploiter 20 ha 73 situés à Le Mesnillard (ZA-40-64-83)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune Le Mesnillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **25 JAN. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-18-00013

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0243



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0243**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC HAUCHECORNE (constitué de Benoît et Mathieu HAUCHECORNE) dont le siège d'exploitation est situé à GRAIMBOUVILLE (76430), visant à obtenir en maintien de son exploitation une surface de 10 ha 78, située sur les communes de SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 10 septembre 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que les surfaces demandées sont situées sur le domaine public de l'État et sont propriétés de HAROPA PORT (direction territoriale du Havre)
- qu'à l'issue de la publicité effectuée du 15/10/2021 au 14/11/2021, aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur les surfaces demandées par le GAEC HAUCHECORNE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le GAEC HAUCHECORNE (constitué de Benoît et Mathieu HAUCHECORNE) dont le siège d'exploitation est situé à GRAIMBOUVILLE (76430) est autorisé à exploiter les surfaces suivantes :

Superficie	Commune	Références cadastrales
10 ha 78	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	D0208p / D0209p / D0595p

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

Article 2

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

18 JAN. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

P/Le Chef du Service Régional des Entreprises
Agricoles et Agro-alimentaires
Délégation FranceAgriMer
L'Adjointe

Marie-Hélène ARNOUX

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-21-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-003



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-003**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par **Monsieur Eric ALLEAUME**, en date du 29 septembre 2021, dont le siège d'exploitation est situé à NESLE-HODENG (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 20 ha 78, située sur les communes de BEAUSSAULT et NESLE-HODENG en Seine-Maritime
- Vu la demande en concurrence de **Monsieur Teddy LEMIRE**, présentée en date 2 décembre 2021, dont le siège d'exploitation est situé à LESTANVILLE (76730), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de son exploitation une surface de 19 ha 50, située sur les communes de BEAUSSAULT et NESLE-HODENG en Seine-Maritime

Considérant

- que la demande de Monsieur Eric ALLEAUME consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 197 ha 56 à 218 ha 34 et relève du rang 6 de priorité du SDREA « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de Monsieur Teddy LEMIRE, relève du rang 3 de priorité du SDREA « autre installation, dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 140 ha »
- l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 11 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Teddy LEMIRE
- qu'en conséquence, l'opération de Monsieur Teddy LEMIRE, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur la demande de Monsieur Eric ALLEAUME

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1^{er}** **Monsieur Teddy LEMIRE**, dont le siège d'exploitation est situé à LESTANVILLE (76730), est autorisé à exploiter une superficie de 19 ha 50, située à Beaussault, *réf. cadastrales : D201 – D203 – D308 – D310 – D202* et Nesle-Hodeng, *réf. cadastrale : A5112*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Beaussault et Nesle-Hodeng chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

21 JAN. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-21-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-001



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-001**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 27 juillet 2021, présentée par la **SCEA CYRIL PETIT**, (en cours de création et constituée de Monsieur Cyril PETIT) dont le siège d'exploitation est situé à ANGLÉSQUEVILLE-la-BRAS-LONG (76740), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de son exploitation une surface de 88 ha 62, située sur les communes de YVECRIQUE, ANGLÉSQUEVILLE-la-BRAS-LONG, HAUTOT-l'AUVRAY et BRETTEVILLE-St-LAURENT en Seine-Maritime
- Vu la décision, en date du 24 novembre 2021, de prolonger le délai de la demande de Monsieur Cyril PETIT jusqu'au 27 janvier 2022
- Vu l'exploitation en place du **GAEC COTE** (constitué de Messieurs Philippe et Emmanuel COTE ainsi que Monsieur Emmanuel CRÉANT) située à BRETTEVILLE-St-LAURENT (76560) en Seine-Maritime et sur une surface de 236 hectares incluant les 07 ha 61 (ZE15) en concurrence, et pour lesquels le GAEC COTE détient déjà une autorisation d'exploiter

Considérant

- que la demande de la SCEA CYRIL PETIT relève du rang 3 de priorité du SDREA « autre installation, dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 140 ha »
- que la demande du GAEC COTE, relève du rang 2 de priorité du SDREA « maintien de la surface d'exploitation du preneur en place, dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 140 ha, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 11 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA CYRIL PETIT
- qu'en conséquence, l'opération de la SCEA CYRIL PETIT, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur

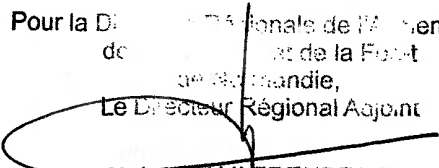
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1^{er}** La **SCEA CYRIL PETIT**, (en cours de création et constituée de Monsieur Cyril PETIT) dont le siège d'exploitation est situé à ANGLÉSQUEVILLE-la-BRAS-LONG (76740), est autorisée à exploiter une superficie de 81 ha 01, située à Yvecrique, *réf. cadastrale : ZA23, Anglesqueville-la-Bras-Long, réf. cadastrales : A85 - ZA02 - ZA03 - A337 - ZC02 - ZC03 - ZA05 - ZC14 - A93 - A411, Hautot-l'Auvray, réf. cadastrales : ZE11 - ZE72 - ZE76 - ZE01 - ZE04 - ZE118 - ZE02 - ZC12 - ZE08 - ZH17 - ZH18, Bretteville-St-Laurent, réf. cadastrale : ZE15 pp (4,08 ha)*
- Article 2** La **SCEA CYRIL PETIT**, (constituée de Monsieur Cyril PETIT) dont le siège d'exploitation est situé à ANGLÉSQUEVILLE-la-BRAS-LONG (76740), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 7 ha 61, située à Bretteville-St-Laurent, *réf. cadastrale : ZE15 pp*
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Yvecrique, Anglesqueville-la-Bras-Long, Hautot-l'Auvray et Bretteville-St-Laurent chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **21 JAN. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

CHRIS VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-21-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-002



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-002**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par **Monsieur Eric ALLEAUME**, en date du 29 septembre 2021, dont le siège d'exploitation est situé à NESLE-HODENG (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 20 ha 78, située sur les communes de BEAUSSAULT et NESLE-HODENG en Seine-Maritime
- Vu la demande en concurrence de **Monsieur Teddy LEMIRE**, présentée le 2 décembre 2021, dont le siège d'exploitation est situé à LESTANVILLE (76730), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de son exploitation une surface de 19 ha 50, située sur les communes de BEAUSSAULT et NESLE-HODENG en Seine-Maritime

Considérant

- que la demande de Monsieur Eric ALLEAUME consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 197 ha 56 à 218 ha 34 et relève du rang 6 de priorité du SDREA « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de Monsieur Teddy LEMIRE, relève du rang 3 de priorité du SDREA « autre installation, dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 140 ha »
- l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 11 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Eric ALLEAUME
- qu'en conséquence, l'opération de Monsieur Eric ALLEAUME, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Teddy LEMIRE

DECIDE

- Article 1^{er}** **Monsieur Eric ALLEAUME**, dont le siège d'exploitation est situé à NESLE-HODENG (76270), est autorisé à exploiter une superficie de 01 ha 28, située à Beaussault, *réf. cadastrale : D396*
- Article 2** **Monsieur Eric ALLEAUME**, dont le siège d'exploitation est situé à NESLE-HODENG (76270), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 19 ha 50, située à Beaussault, *réf. cadastrales : D201 – D203 – D308 – D310 – D202* et Nesle-Hodeng *réf. cadastrale : AS112*
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Beaussault et Nesle-Hodeng chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

21 JAN. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2022-01-31-00002

Arrêté n°1 Inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers de l'Eglise Saint
Nicaise de Rouen



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

arrêté n° 1 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble d'objets mobiliers, Eglise Saint-Nicaise de Rouen, (Seine-Maritime)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble mobilier comprenant 48 objets mobiliers de l'église Saint-Nicaise, appartenant à la commune de Rouen.

- 4 grandes cloches, bronze
- un carillon (4 cloches plus petites), bronze
- 3 statues, plâtre
- Un chemin de croix (14 bas-reliefs), plâtre,
- Un ambon, bois
- 4 autels latéraux, bois
- 4 rangées de stalles (31 sièges), bois
- 2 confessionnaux, bois
- Un autel face au peuple, pierre (démonté)
- 3 éléments des fonts baptismaux (couvercle, potence, rampe)
- 4 lampadaires, métal
- 6 appliques à 6 feux, fer forgé (chœur)

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- 11 appliques à 3 feux, bronze doré (bas-côtés)
- 3 croix d'autel, bronze doré

Article 2 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les 4 objets mobiliers de l'église Saint-Nicaise, appartenant à la commune de Rouen.

- 2 reliquaires, bois doré
- Un orgue de chœur
- Un orgue de tribune

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 JAN. 2022



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-28-00004

Arrêté N°SGAR 22-018 portant désaffectation
d'un véhicule tracteur Kubota L3200DW et
appartenant au Lycée Clément Ader à BERNAY



Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 22-018
portant désaffectation d'un véhicule tracteur – Lycée Clément Ader à Bernay**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Clément ADER à Bernay, en date du 18 mai 2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 5 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er – Est prononcée la désaffectation d'un véhicule tracteur Kubota L3200DW appartenant au Lycée Clément Ader, situé sur le territoire de la commune de Bernay.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2022

Le Préfet,
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Jacques MICHEL

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-14-00004

Arrêté portant versement du montant prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au titre de l'année 2022 (secteur régional)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Amélie CRÉTIEN

Responsable de la mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage budgétaire
bugetimmo@normandie.gouv.fr

Arrêté portant versement du montant prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - Année 2022 (secteur régional)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'alinéa 1^{er} de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 39 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est alloué au Conseil régional de Normandie, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'année 2022, une somme globale, provisoire, de **66 624 674 €**, au titre de la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**.

Article 2 - Le tableau joint en annexe présente le montant prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au titre de l'exercice 2022.

Article 3 - Cette somme sera prélevée sur le compte 465.1100000 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », code CDR : COL4801000 (non interfacée) et versée sur le compte 74832 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

14 JAN. 2022

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – exercice 2022

Code	Bénéficiaire	Montant dotation
76	Région Normandie	66 624 674,00 €
Total		66 624 674,00 €

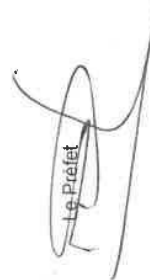
1er versement janvier 2022	versement février 2022	versement mars 2022	versement avril 2022	versement mai 2022	versement juin 2022	versement juillet 2022	versement août 2022	versement septembre 2022	versement octobre 2022	versement novembre 2022	versement décembre 2022
5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,24 €
5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,16 €	5 552 056,24 €

VU et ARRETE le présent état à la somme de :

66 624 674,00 €

(Soixante-six millions six cent vingt-quatre mille six cent soixante-quatorze euros)

Fait à Rouen, le



Pierre-André DURAND